

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

16 JUIN 2026

COMPTE-RENDU SIMPLIFIÉ

APPEL NOMINAL		Ghislaine FERCOQ
NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE		Graziella FILLASTRE
LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DU CCAS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES		UNANIMITÉ
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2026		UNANIMITÉ
FINANCES		
1	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS	MAJORITÉ
2	Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS	MAJORITÉ
3	Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS	MAJORITÉ
4	Approbation du Compte de Gestion définitif de l'exercice 2025 après dissolution du budget annexe de la Résidence Autonomie les Sources	MAJORITÉ
5	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie le Val Fleuri	MAJORITÉ
6	Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie le Val Fleuri	MAJORITÉ
7	Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie le Val Fleuri	MAJORITÉ
8	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe du Chantier d'Insertion	MAJORITÉ
9	Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du Chantier d'Insertion	MAJORITÉ
10	Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du Chantier d'Insertion	MAJORITÉ
11	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé	MAJORITÉ
12	Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé	MAJORITÉ
13	Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé	MAJORITÉ
14	Marché n° 24027 relatif aux services d'assurances pour la Commune et le CCAS de Bolbec – Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes – Autorisation de signer l'avenant n° 1	MAJORITÉ
CCAS		
15	Révision des loyers du Val Fleuri au 1er juillet 2026 - Résidents	UNANIMITÉ

16	Révision des loyers du Val Fleuri au 1er juillet 2026 - CLLAJ	UNANIMITÉ
17	Demande de subvention – Travaux de modernisation des appartements du Val Fleuri (abrogation de la délibération)	UNANIMITÉ
18	Demande de subvention – Travaux d'aménagement et d'acquisition de petits équipements liés à la transition énergétique	MAJORITÉ
QUESTIONS DIVERSES		



La Vice-Présidente du CCAS,

Ghislaine FERCOQ.



La secrétaire de séance

Graziella FILLASTRE.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 3 Votants : 15

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Ghislaine FERCOQ, Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL : CCAS DE BOLBEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources », ainsi que sur le reversement des excédents dudit budget sur le budget principal du C.C.A.S. de Bolbec,

VU la délibération n° 5 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 avant dissolution du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources »,

VU le compte de gestion 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi, que les écritures figurant au compte administratif sont concordantes avec celles du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé, par des opérations d'ordre non budgétaires, à la reprise de l'actif et du passif ainsi que des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » sur le budget principal,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomies,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) Statuant sur la reprise des résultats du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » ;

5°) Statuant sur la reprise de l'actif et du passif du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » ;

6°) Statuant sur les opérations d'ordre non budgétaires relatives aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes des résidences autonomies ;

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS de Bolbec.

Abstention : 0

Votes Contre : 1

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 3 Votants : 14

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Absent :

- Madame Ghislaine FERCOQ.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 4 en date du 8 avril 2025 du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif 2025,

VU les délibérations n° 1, n° 1 et n° 1 respectivement en date du 26 juin, 24 septembre 2025, et du 25 novembre 2025 du Conseil d'administration approuvant les décisions modificatives n° 1,2 et 3,

VU la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources », ainsi que sur le reversement des excédents dudit budget sur le budget principal du C.C.A.S. de Bolbec,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2025 constaté est identique,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé, par des opérations d'ordre non budgétaires, à la reprise de l'actif et du passif ainsi que des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » sur le budget principal,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomies,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Jérôme MERCENNE, Directeur des finances et de la commande publique de la Ville de Bolbec.

Le Président ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni sous la présidence de **Graziella FILLASTRE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		57 695,98 €
Résultat 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Les Sources »		37 001,28 €
Opérations de l'exercice	1 234 489,98 €	1 233 048,13 €
Totaux	1 234 489,98 €	1 327 745,39 €
Résultats définitifs		93 255,41 €

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	28 028,06 €
Résultat 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Les Sources »	0,00 €	163,54 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	93 585,57 €	154 970,95 €
Solde : opérations d'ordre non budgétaire	21 705,92 €	
Totaux	115 291,49 €	183 162,55 €
Résultat de clôture	0,00 €	67 871,06 €
Restes à réaliser	6 379,21 €	0,00 €
Totaux	6 379,21 €	67 871,06 €
Résultats définitifs		61 491,85 €

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	85 724,04 €
Résultat 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Les Sources »	0,00 €	37 164,82 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	1 328 075,55 €	1 388 019,08 €
Soldes : opérations d'ordre non budgétaire	21 705,92 €	
Totaux	1 349 781,47 €	1 510 907,94 €
Résultat de clôture		161 126,47 €
Restes à réaliser	6 379,21 €	0,00 €
Totaux	6 379,21 €	161 126,47 €
Résultats définitifs		154 747,26 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement **6 379,21 €**
- En recettes d'investissement **0,00 €**

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2025 du budget principal du CCAS.

Abstention : 0
Votes Contre : 1
Votes Pour : 13

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 3 Votants : 15

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Ghislaine FERCOQ, Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE BOLBEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au C.C.A.S. de Bolbec,

VU la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources », ainsi que sur le reversement des excédents dudit budget sur le budget principal du C.C.A.S. de Bolbec,

VU la délibération n° 5 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 avant dissolution du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources »,

VU la délibération n° 1 en date du 24 février 2026 portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et de la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec,

VU la délibération relative au compte administratif 2025 du budget considéré présentée au cours de la séance du jour,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025,

CONSIDÉRANT que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé, par des opérations d'ordre non budgétaires, à la reprise de l'actif et du passif ainsi que des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » sur le budget principal,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomies,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	- 1 441,85 €
- Résultat reporté :	+57 695,98 €
- Résultat du budget annexe « RA Les Sources »	+37 001,28 €

SOIT

- Un excédent de fonctionnement global de :	+93 255,41 €
---	--------------

<i>Pour mémoire</i>	0,00 €
---------------------	---------------

Prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement C/ 023		
Solde d'exécution d'investissement		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A	67 871,06 €
(= excédent d'investissement de l'exercice + 61 385,38 €) + (excédent d'investissement reporté + 28 028,06 €) + (Solde des opérations d'ordre non budgétaire -21 705,92 €) + (excédent +163,54 €)		
Restes à Réaliser Investissement		
Recettes	B	0,00 €
Dépenses	C	6 379,21 €
Excédent de financement A+B-C		61 491,85 €
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :		
- un excédent de financement, si les dépenses sont inférieures aux recettes.		

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	0,00 €
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 ou	93 255,41 €
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2025 du budget principal du CCAS.

Il est précisé qu'aucun écart n'est constaté entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026, adopté le 24 février 2026, et les résultats constatés dans la présente délibération.

Abstention : 0

Votes Contre : 1

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DÉFINITIF APRES DISSOLUTION EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LES SOURCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » à compter du 28 novembre 2025, ainsi que sur le reversement des excédents dudit budget sur le budget principal du C.C.A.S. de Bolbec,

VU la délibération n° 5 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 avant dissolution du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources »,

VU le compte de gestion définitif après dissolution du budget annexe de la « Résidence Autonomie Les Sources » du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion définitif de l'exercice 2025 après dissolution est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé, par des opérations d'ordre non budgétaires, au transfert de l'actif et du passif ainsi que des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la résidence autonomie « Les Sources » sur le budget principal,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomies,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Sources.

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LE VAL FLEURI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Résidence Autonomie Le Val Fleuri » du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi, que les écritures figurant au compte administratif sont concordantes avec celles du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomies,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) Statuant sur les opérations d'ordre non budgétaires relatives aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes des résidences autonomes ;

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Le Val Fleuri.

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 3 Votants : 14

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Absent :

- Madame Ghislaine FERCOQ.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE LE VAL FLEURI »

- - - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 15 en date du 8 avril 2025 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif 2025,

VU les délibérations n° 3, n° 3 et n° 2 respectivement en date du 26 juin, du 24 septembre 2025 et du 25 novembre 2025 du Conseil d'administration approuvant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2025 constaté est identique,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomes,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Jérôme MERCENNE, Directeur des finances et de la commande publique de la Ville de Bolbec.

Le Président ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni sous la présidence de **Graziella FILLASTRE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	40 822,38 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	730 364,38 €	825 096,85 €
Totaux	771 186,76 €	825 096,85 €
Résultats définitifs		53 910,09 €

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	7 824,12 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	27 081,76 €	35 114,93 €
Solde : opérations d'ordre non budgétaire		21 705,92 €
Totaux	27 081,76 €	64 644,97 €
Résultat de clôture	0,00 €	37 563,21 €
Restes à réaliser	387,86 €	0,00 €
Totaux	387,86 €	37 563,21 €
Résultats définitifs	0,00 €	37 175,35 €

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	32 998,26 €	0,00 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	757 446,14 €	860 211,78 €
Solde : opérations d'ordre non budgétaire		21 705,92 €
Totaux	790 444,40 €	881 917,70 €
Résultat de clôture		91 473,30 €
Restes à réaliser	387,86 €	0,00 €
Totaux	387,86 €	91 473,30 €
Résultats définitifs		91 085,44 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement **387,86 €**
- En recettes d'investissement **0,00 €**

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Résidence Autonomie Le Val Fleuri ».

Abstention : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 3 Votants : 15

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Ghislaine FERCOQ, Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LE VAL FLEURI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 3 en date du 24 février 2026 portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et de la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget annexe « Résidence Autonomie Le Val Fleuri »,

VU la délibération relative au compte administratif 2025 du budget annexe considéré présentée au cours de la séance du jour,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025,

CONSIDÉRANT que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé sur l'exercice 2025, par des opérations d'ordre non budgétaires, à l'ajustement des comptes relatifs aux cautions entre le budget principal et les budgets annexes relatifs aux résidences autonomes,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	+94 732,47 €
- Résultat reporté :	-40 822,38 €

SOIT

- Un excédent de fonctionnement global de :	+53 910,09 €
---	--------------

Solde d'exécution d'investissement		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A	37 563,21 €
(= excédent d'investissement de l'exercice 8 033,17 €) + (excédent d'investissement reporté 7 824,12 €) + (Solde des opérations d'ordre non budgétaire du comptable public 21 705,92 €)		
Restes à Réaliser Investissement		
Recettes	B	0,00 €
Dépenses	C	387,86 €
Excédent de financement A+B-C		37 175,35 €
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :		
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.		

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT

En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 10682 (Titre de recette à émettre)	0,00 €
Pour le solde	
- du déficit de fonctionnement reporté C/ 002	53 910,09 €
ou	
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 10682 (Titre de recette à émettre)	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif 2025 du budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LE VAL FLEURI ».

Il est précisé qu'aucun écart n'est constaté entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026, adopté le 24 février 2026, et les résultats constatés dans la présente délibération.

Abstention : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : CHANTIER INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Chantier d'insertion » du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe du Chantier d'insertion.

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 3 Votants : 14

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Absent :

- Madame Ghislaine FERCOQ.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE « CHANTIER D'INSERTION »

- - - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 19 en date du 8 avril 2025 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif 2025,

VU les délibérations n° 4, n° 4 et n° 3 respectivement en date du 26 juin, du 24 septembre 2025 et du 25 novembre 2025 du Conseil d'administration approuvant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2025 constaté est identique,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Jérôme MERCENNE, Directeur des finances et de la commande publique de la Ville de Bolbec.

Le Président ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni sous la présidence de **Graziella FILLASTRE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		14 819,79 €
Opérations de l'exercice	285 448,30 €	278 290,28 €
Totaux	285 448,30 €	293 110,07 €
Résultats définitifs		7 661,77 €

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	3 267,60 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	3 228,00 €	11 453,00 €
Totaux	3 228,00 €	14 720,60 €
Résultat de clôture	0,00 €	11 492,60 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	11 492,60 €
Résultats définitifs	0,00 €	11 492,60 €

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	18 087,39 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	288 676,30 €	289 743,28 €
Totaux	288 676,30 €	307 830,67 €
Résultat de clôture		19 154,37 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	19 154,37 €
Résultats définitifs		19 154,37 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement **0,00 €**
- En recettes d'investissement **0,00 €**

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Chantier d'insertion ».

Abstention : 1

Votes Contre : 0
Votes Pour : 13

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 3 Votants : 15

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Ghislaine FERCOQ, Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : CHANTIER D'INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au C.C.A.S. de Bolbec,

VU la délibération n° 5 en date du 24 février 2026 portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et de la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget annexe « Chantier d'insertion »,

VU la délibération relative au compte administratif 2025 du budget annexe considéré présentée au cours de la séance du jour,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025,

CONSIDERANT que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice : **- 7 158,02 €**
- Résultat reporté : **+ 14 819,79 €**

SOIT

- Un excédent de fonctionnement global de : **+ 7 661,77 €**

<i>Pour mémoire</i> Prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement C/ 023	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent ou déficit d'investissement de clôture A (= excédent d'investissement de l'exercice +8 225,00 €) + excédent d'investissement reporté (+3 267,60 €))	11 492,60 €
Restes à Réaliser Investissement	
Recettes B	0,00 €
Dépenses C	0,00 €
Excédent de financement A+B-C Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir : - un excédent de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes.	11 492,60 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	0,00 €
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 ou	7 661,77 €
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif 2025 du budget annexe « Chantier d'insertion ».

Il est précisé qu'aucun écart n'est constaté entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026, adopté le 24 février 2026, et les résultats constatés dans la présente délibération.

Abstention : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Abstention : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 3 Votants : 14

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Absent :

- Madame Ghislaine FERCOQ.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ »

- - - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU la délibération n° 1 en date du 24 janvier 2025 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif 2025,

VU les délibérations n° 5 et n° 5 respectivement en date du 26 juin et du 24 septembre 2025 du Conseil d'administration approuvant les décisions modificatives n° 1 et 2,

VU la délibération n° 23 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2025 constaté est identique,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Jérôme MERCENNE, Directeur des finances et de la commande publique de la Ville de Bolbec.

Le Président ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni sous la présidence de **Graziella FILLASTRE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		1 550,00 €
Opérations de l'exercice	387 273,47 €	429 125,65 €
Totaux	387 273,47 €	430 675,65 €
Résultats définitifs		43 402,18 €

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	4 963,24 €	802,01 €
Totaux	4 963,24 €	802,01 €
Résultat de clôture	4 161,23 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Totaux	4 161,23 €	0,00 €
Résultats définitifs	4 161,23 €	0,00 €

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00 €	1 550,00 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	392 236,71 €	429 927,66 €
Totaux	392 236,71 €	431 477,66 €
Résultat de clôture		39 240,95 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	39 240,95 €
Résultats définitifs		39 240,95 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement **0,00 €**
- En recettes d'investissement **0,00 €**

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Centre Municipal de Santé ».

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 13

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Date de convocations : 11.06.2026 Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 3 Votants : 15

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Ghislaine FERCOQ.

Présents :

- Messieurs Jacques THOMAS, Michaël CAVELIER, Raymond VIARD.
- Mesdames Ghislaine FERCOQ, Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT, Christine RASTELLI, Katia ABAKZER, Simone DEVAUX, Corinne FOULOGNE, Chantal MARTIN, Karine MOUSSA.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, Florian COURRAEY, Stanislas COUTURIER, Éric LESUEUR.
- Madame Angélique FIQUET.

Pouvoirs :

- Monsieur Florian COURRAEY à Madame Corinne FOULOGNE,
- Madame Angélique FIQUET à Madame Christine RASTELLI,
- Monsieur Stanislas COUTURIER à Monsieur Raymond VIARD.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au C.C.A.S. de Bolbec,

VU la délibération n° 7 en date du 24 février 2026 portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et de la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget annexe « Centre Municipal de Santé »,

VU la délibération relative au compte administratif 2025 du budget annexe considéré présentée au cours de la séance du jour,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025,

CONSIDERANT que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	+ 41 852,18 €
- Résultat reporté :	+ 1 550,00 €

SOIT

- Un excédent de fonctionnement global de :	+ 43 402,18 €
---	----------------------

<i>Pour mémoire</i> Prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement C/ 023		1 400,00 €
Solde d'exécution d'investissement		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A	-4 161,23 €
Restes à Réaliser Investissement		
Recettes	B	0,00 €
Dépenses	C	0,00 €
Besoin de financement A+B-C		-4 161,23 €
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :		
- un excédent de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes.		

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	4 161,23 €
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 ou	39 240,95 €
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2025 du budget annexe « Centre Municipal de Santé ».

Il est précisé qu'aucun écart n'est constaté entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026, adopté le 24 février 2026, et les résultats constatés dans la présente délibération.

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

MARCHÉ N° 24027 RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE BOLBEC - LOT N° 03 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 01

- - - -

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bolbec n° 11 en date du 26 août 2020, approuvant le principe de former un groupement de commandes permanent avec la Commune de Bolbec et autorisant le Président du C.C.A.S. à signer cette convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 7 du 23 septembre 2024 autorisant la signature du marché n° 24027, relatif aux services d'assurances pour la Commune et le CCAS de Bolbec,

CONSIDÉRANT que le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » a été attribué à la société **SMACL ASSURANCES** dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 20 avril 2026, la société SMACL ASSURANCES a informé le CCAS de Bolbec d'une dégradation du résultat technique du contrat au regard de la sinistralité constatée depuis sa prise d'effet,

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir les garanties du contrat jusqu'à son terme, la société

SMACL ASSURANCES propose un avenant d'ajustement contractuel modifiant la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la cotisation annuelle du contrat du CCAS de Bolbec est portée à **2 272,16 € H.T.** hors indexation contractuelle et à périmètre de risques inchangé,

CONSIDERANT que le montant initial du marché s'élevait à **1 951,43 € HT**, l'impact financier de l'avenant est de **+16,4 %**,

CONSIDERANT que la société PROTECTAS, en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du CCAS, a été sollicitée afin de se prononcer sur le bien-fondé de cet avenant. Celle-ci a confirmé que le contrat présentait effectivement un déséquilibre et qu'une remise en concurrence ne permettrait pas d'obtenir une offre plus avantageuse, compte tenu de la sinistralité constatée,

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » du marché n° 24027, relatif aux services d'assurances pour la Commune et le CCAS de Bolbec,
- D'accepter le nouveau montant de cotisation annuelle fixé à **2 272,16 € H.T.** à compter du 1^{er} janvier 2027,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

RÉSIDENCE LE « VAL FLEURI » REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2026

VU l'article 9 de la Loi N°2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat portant sur la modification de l'indice de référence des loyers créé par l'Article 35 de la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment les articles 7-1 et 17-1,

VU l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2026,

CONSIDÉRANT que les contrats de séjour signés entre les locataires de la résidence autonomie Le Val Fleuri et le CCAS de Bolbec prévoient une révision des loyers et des charges,

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers,

Pour le calcul du loyer applicable à compter du 1^{er} juillet 2026, les indices de référence à prendre en compte sont les suivants :

- 1^{er} trimestre 2026 : 146,60

- 1^{er} trimestre 2025 : 145,47

La révision se fait de la façon suivante pour un F1 bis :

$306,56 \text{ €} \times 146,60 : 145,47 = 308,941 \text{ €}$ arrondi à 308,94 € (montant du loyer)

$256,55 \text{ €} \times 146,60 : 145,47 = 258,542 \text{ €}$ arrondi à 258,54 € (montant des charges)

Le montant à régler mensuellement sera de **567,48 €**

La révision est la suivante pour un F2 :

$357,66 \text{ €} \times 146,60 : 145,47 = 360,438 \text{ €}$ arrondi à 360,43 € (montant du loyer)

$288,08 \text{ €} \times 146,60 : 145,47 = 290,317 \text{ €}$ arrondi à 290,31 € (montant des charges)

Le montant à régler mensuellement sera de **650,74 €**

La révision est la suivante pour un F3 :

$517,47 \text{ €} \times 146,60 : 145,47 = 521,489 \text{ €}$ arrondi à 521,48 € (montant du loyer hors charges).

Le montant à régler mensuellement sera de **521,48 €**

En conséquence il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer la révision des loyers applicable au 1^{er} juillet 2026.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 15

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits./.

**RESIDENCE LE « VAL FLEURI »
HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL
ACCUEIL DES JEUNES EN RÉSIDENCE AUTONOMIE
REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2026**

VU l'article 9 de la Loi N°2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat portant sur la modification de l'indice de référence des loyers créé par l'Article 35 de la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment les articles 7-1 et 17-1,

VU l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2026,

VU la délibération du CCAS de BOLBEC en date du 15 avril 2021 portant sur l'habitat intergénérationnel notamment l'accueil des jeunes en résidence autonomie,

CONSIDÉRANT que le CCAS de BOLBEC et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) Caux Vallée de Seine porté par la Mission Locale Caux Vallée de Seine ont signé une convention permettant d'accueillir des jeunes au sein des résidences autonomies situées sur le territoire de Bolbec,

CONSIDÉRANT que les contrats de séjour qui en découlent signés entre les jeunes et le CCAS de Bolbec prévoit une révision des loyers,

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers,

Pour le calcul du loyer applicable à compter du 1^{er} juillet 2026, les indices de référence à prendre en compte sont les suivants :

- 1^{er} trimestre 2026 : 146,60

- 1^{er} trimestre 2025 : 145,47

La révision se calcul de la façon suivante pour un F1 bis :

Loyer actuel : 337,78 € x 146,60 / 145,47 = 340,403 € arrondi à 340,40 € (montant du loyer toutes charges comprises).

Le montant à régler mensuellement sera de **340,40 €**

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la révision du loyer applicable au 1^{er} juillet 2026.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 15

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACQUISITION DE PETITS EQUIPEMENTS
LIÉS A LA TRANSITION ENERGETIQUE DESTINE AUX ETBALISSEMENTS
D'HEBERGEMENT ACCEUILLANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD), UNITES DE SOINS LONGUE DUREE (USLD), RESIDENCES
AUTONOMIE (RA) ET AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUILLANT DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°16 DU 24 FÉVRIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dispositif de financement du Département de la Seine-Maritime relatif à la transition énergétique,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe « Résidence Autonomie Le Val Fleuri »,

VU la délibération n°16 du 24 février 2026,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de BOLBEC a pour projet de remplacer l'ensemble des robinets de la résidence autonomie Le Val Fleuri par des équipements plus économes en eau et mieux adaptés sur le plan ergonomique à un public vieillissant,

CONSIDÉRANT que le programme « aide à l'investissement pour travaux liés à la transition énergétique » a pour objectif d'avoir un réel impact sur la gestion des consommations d'énergie et sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet du CCAS de Bolbec s'inscrit dans cet objectif et peut faire l'objet d'un financement par le Département de la Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT l'obligation de travailler avec le titulaire de l'accord cadre de fourniture, le devis initial devient caduc,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus sur l'exercice 2026 à hauteur de **20 464,72 € TTC**,

CONSIDÉRANT que le montant maximum de la subvention s'élève à **20 000,00 €** par établissement avec un reste à charge de 20% pour le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans les missions sociales du CCAS et contribue au bien-être et à la sobriété énergétique des résidents,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour le remplacement de l'ensemble des robinets de la résidence autonomie Le Val Fleuri ;
- D'approuver le montant maximum de la subvention sollicitée soit **16 371.78 €** correspondant à 80 % du montant prévisionnel des travaux engagés ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou en son absence, la Vice-Présidente du CCAS, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- D'abroger la délibération n°16 du 24 février 2026 ;

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 15

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

TRAVAUX DE MODERNISATION DES RÉSIDENCES AUTONOMIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-
MARITIME
REMISE EN ETAT DES APPARTEMENTS 5 ET 209

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dispositif de financement du Département de la Seine-Maritime relatif à la rénovation des résidences autonomie,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe « Résidence Autonomie Le Val Fleuri »,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de BOLBEC a pour projet de rénover les appartements de la résidence autonomie lorsque cela s'avère nécessaire dès qu'un nouveau locataire intègre un appartement,

CONSIDÉRANT que le programme « travaux de modernisation des résidences autonomie » a pour objectif de soutenir les établissements dans la rénovation et la réhabilitation a minima de logements,

CONSIDÉRANT que le projet du CCAS de Bolbec s'inscrit dans cet objectif et peut faire l'objet d'un financement par le Département de la Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus sur l'exercice 2026 et sont à hauteur de 5 762.90 € pour l'appartement n°5 et à 6 950,24 € pour l'appartement n°209,

CONSIDÉRANT que le montant maximum de la subvention s'élève à **10 000 €** par logement avec un reste à charge de 20% pour le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans les missions sociales du CCAS et contribue au bien-être des résidents,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter une subvention à hauteur de 10 170,56 € auprès du Département de la Seine-Maritime pour la modernisation et la rénovation des appartements n° 5 et 209 de la résidence autonomie Le Val Fleuri ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou en son absence Madame la Vice Présidente, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Abstention : 1

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.